

SÉNAT DU CANADA

BILL R^s.

Loi pour faire droit à Walter Hardy Willows.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Walter Hardy Willows, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, secrétaire-trésorier, a, par voie de pétition, allégué que, le premier jour de janvier 1953, en ladite cité, il a été marié à Halina Rozwadowski, célibataire, alors de ladite cité; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Walter Hardy Willows et Halina Rozwadowski, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit Walter Hardy Willows de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Halina Rozwadowski n'eût pas été célébrée.